e.Licences

## Fiche signalétique

Date: 23/08/2025

## Autorisation pour la mise au point, la fabrication par synthèse, le stockage, le traitement ou la consommation de produits chimiques inscrits au tableau 1 annexé à la convention

Informations détaillées		
Nature	Autorisation	
Туре	Professionnel	
Catégorie	Licence avec inspection (Catégorie C)	
Secteur d'activité	Industrie	
Sous secteur d'activité	Produits chimiques	
Formes juridique	Toutes les formes	
Nature de l'Actionnariat	Nationaux	
Capital imposé (FCFA)	Non Applicable	
Délai de délivrance	1	
Frais administratif (FCFA)	500 000	
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non Applicable	
Périodicité de renouvellement	Non applicable	
Renouvellement soumis à inspection	Oui	
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	1	
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	500 000	
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable	
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non	
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours gracieux	

Contact de l'autorité émettrice		
Ministère	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	
Structure	Secrétariat Permanent de la Commission pour l'Interdiction des Armes Chimiques en Côte d'Ivoire (SPCIAC-CI)	
Autorité émettrice	Secrétariat Permanent de la Commission pour l'Interdiction des Armes Chimiques en Côte d'Ivoire (SPCIAC-CI)	
Situation géographique	Abidjan Cocody, Rivera Palmeraie, 4ème carrefour Abinadère, rue I 191, Lot 2392	
Tél.Fixe	+225 27 22 59 16 00 +225 27 22 22 07 59 +225 01 61 04 69 61	
Adresse Mail	spciacci@yahoo.fr	
Site Internet	Non disponible	

## Pièces à fournir

- 1 . Un courrier de demande d'Autorisation motivée
- 2. l'identité et l'Adresse complète ainsi que celle de l'Entreprise qu'il représente
- 3. identité du fournisseur
- 4. Les activités visées par la demande d'Autorisation
- 5. La quantité prévue
- 6. La dénomination commune ou commerciale et de degré de pureté en pourcentage massique

Pénalités	
La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
	Cf. Loi N° 2007-524 du 16 juillet 2007 partie TITRE VI - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Cf. Loi N° 2007-524 du 16 juillet 2007 partie TITRE VI - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES

## Documents à télécharger